



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE LUSSAC
DU 20 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille VINGT QUATRE, le vendredi 20 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 17 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous les présidences successives de Madame BRETON Dorothée, Maire, Monsieur DELAIRE Claude, doyen du conseil et Monsieur GATINEL Didier, nouveau maire.

Présents : Mme BRETON Dorothée, M. DELAIRE Claude, M. GATINEL Didier, M. MESSAHEL Maurice, Mme FORESTIER Nathalie, M. LAGARDE Dominique, Mme MASIN Claudie, M. ROCHER Dominique, Mme DELFOUR Isabelle, M. VERBRUGGHE Manuel, Mme PARET Aurélie, M. BIBENS Sylvain, Mme FLEURY Aurore, Mme CHASSAGNE Annie, M. LOURENCO Florian

Absents :

Absents excusés :

Exclus :

Procuration :

Secrétaire de séance : Mme FORESTIER Nathalie

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL à 19 heures

DELIBERATION 2024_09_01
ELECTION DU MAIRE

Mme BRETON Dorothée, maire, ouvre la séance et donne la parole à M. DELAIRE Claude, doyen d'âge. M. DELAIRE Claude fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres... »

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

M. DELAIRE Claude sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme PARET Aurélie et M. LOURENCO Florian.

M. DELAIRE Claude demande alors s'il y a des candidats.

M. GATINEL Didier se porte candidat.

M. DELAIRE Claude enregistre la candidature de M. GATINEL Didier et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement.

M. DELAIRE Claude proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :...15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés :.....1
- nombre de bulletins blancs :..... 2
- suffrages exprimés :..... 12
- majorité requise :..... 7

M. GATINEL Didier a obtenu 12 voix.

M. GATINEL ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. GATINEL Didier prend la présidence et remercie l'assemblée.

DELIBERATION 2024_09_02
CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue **DÉCIDE** :

- **DE CRÉER** 3 postes d'adjoints

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELIBERATION 2024_09_03
ÉLECTION DES ADJOINTS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ; Monsieur GATINEL Didier, Maire, enregistre la liste déposée par M. MESSAHEL Maurice, conseiller municipal et intitulée « Liste de M. MESSAHEL Maurice »

Le dépouillement du vote a les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

- « liste de M. MESSAHEL Maurice » : 15 voix

La liste de M. MESSAHEL Maurice ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- M. MESSAHEL Maurice
- Mme FORESTIER Nathalie
- M. LAGARDE Dominique

DELIBERATION 2024_09_04
INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

VU les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

VU les délibérations 2024-01 et 2024-03 constatant l'élection du maire et des 3 adjoints ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDERANT que pour une commune de 1 184 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 % ;

CONSIDERANT que pour une commune de 1 184 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 % ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, avec effet au 20/09/2024 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 41% de l'indice 1027

- 1^{er} adjoint : 16,5% de l'indice 1027

- 2^{ème} adjoint : 16,5% de l'indice 1027

- 3^{ème} adjoint : 16,5% de l'indice 1027

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal

- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELIBERATION 2024_09-05
DÉLÉGATIONS CONSENTIES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que pour faciliter la gestion des affaires de la commune, le conseil municipal peut, sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT, consentir à déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Le conseil municipal de LUSSAC décide de confier au Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

- De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits par les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELIBERATION 2024_09_06

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE POUR LE SDEEG

Monsieur le Maire expose que, vu le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation du délégué représentant la commune de LUSSAC (33570) auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature et se porte candidat.

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Résultats du vote :

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal après avoir voté :

- **DESIGNE** : M. GATINEL pour représenter la commune auprès du SDEEG

DELIBERATION 2024_09_07

DESIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS POUR LE SIETAVI

Monsieur le Maire expose que, vu le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la commune de LUSSAC (33570) auprès du Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle (SIETAVI)

Monsieur le Maire fait un appel à candidature.

Monsieur MESSAHEL (titulaire) et monsieur BIBENS (suppléant) se portent candidats.

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Résultats du vote :

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal après avoir voté :

- **DESIGNE** : M. MESSAHEL (titulaire) et M. BIBENS (suppléant) pour représenter la commune auprès du SIETAVI

DÉLIBÉRATION 2024_09_08

DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS POUR LE SIVU DU CHENIL DU LIBOURNAIS

Monsieur le Maire expose que, vu le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la commune de LUSSAC (33570) auprès du SIVU Chenil du Libournais.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature.

Monsieur DELAIRE (titulaire) et Madame PARET (suppléante) se portent candidats.

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Résultats du vote :

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal après avoir voté :

- **DESIGNE** : M. DELAIRE (titulaire) et Madame PARET (suppléante) délégués auprès du SIVU Chenil du Libournais.

DÉLIBÉRATION 2024_09_09

DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET DEUX SUPPLÉANTS POUR LE SIE SAINT PHILIPPE D'AIGUILLE

Monsieur le Maire expose que, vu le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants représentant la commune de LUSSAC (33570) auprès du SIE Saint-Philippe d'Aiguille.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature.

Messieurs GATINEL et MESSAHEL (titulaires) ainsi que messieurs ROCHER et LAGARDE (suppléants) se portent candidats.

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Résultats du vote :

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal après avoir voté :

- **DESIGNE** : Messieurs GATINEL et MESSAHEL (titulaires) ainsi que messieurs ROCHER et LAGARDE (suppléants) pour représenter la commune auprès du SIE Saint-Philippe d'Aiguille

DÉLIBÉRATION 2024_09_10

DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRE ET DEUX SUPPLÉANTS AU SIEA DE L'EST DU LIBOURNAIS

Monsieur le Maire expose que, vu le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants représentant la commune de LUSSAC (33570) auprès du SIEA de l'Est du Libournais.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature.

Messieurs LAGARDE et ROCHER (titulaires) ainsi que messieurs GATINEL et DELAIRE (suppléants) se portent candidats.

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Résultats du vote :

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal après avoir voté :

- **DESIGNE** : Messieurs LAGARDE et ROCHER (titulaires) ainsi que messieurs GATINEL et DELAIRE (suppléants) pour représenter la commune auprès du SIEA de l'Est du Libournais

DÉLIBÉRATION 2024_09_11
DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS A LA CAISSE DES ÉCOLES

Monsieur le Maire expose que, vu le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués représentant la commune de LUSSAC (33570) auprès de la Caisse des Écoles.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature.

Mesdames FORESTIER et DELFOUR se portent candidates.

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Résultats du vote :

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal après avoir voté :

- **DESIGNE** : Mesdames FORESTIER et DELFOUR pour représenter la commune auprès de la Caisse des Écoles

DÉLIBÉRATION 2024_09_12
DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS AU SIRPC

Monsieur le Maire expose que, vu le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués représentant la commune de LUSSAC (33570) auprès du SIRPC.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature.

Monsieur GATINEL et Mme FORESTIER se portent candidats.

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Résultats du vote :

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal après avoir voté :

- **DESIGNE** : Monsieur GATINEL et Madame FORESTIER pour représenter la commune auprès du SIRPC

DÉLIBÉRATION 2024_09_13
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET REPRÉSENTANTS A DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Monsieur le Maire expose que, vu le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué pour le CNAS, un correspondant défense et un correspondant sécurité routière.

1- Désignation d'un délégué pour le CNAS

Après appel à candidature par le Maire, Mme FORESTIER dépose sa candidature.

Le vote a lieu à main levée :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil municipal, après avoir voté et à la majorité absolue :

- **DESIGNE** comme délégué au CNAS Mme FORESTIER Nathalie

2- Désignation d'un correspondant sécurité routière

Après appel à candidature, M. MESSAHEL dépose sa candidature

Le vote a lieu à main levée

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil municipal, après avoir voté et à la majorité absolue :

- **DESIGNE** comme correspondant sécurité routière M. MESSAHEL Maurice

3- Désignation d'un correspondant défense :

Après appel à candidature par le Maire, il dépose sa candidature.

Le vote a lieu à main levée :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil municipal, après avoir voté et à la majorité absolue :

- **DESIGNE** comme correspondant défense M. GATINEL Didier

TOUR DE TABLE

M. le Maire présente les délégations des adjoints :

- M. MESSAHEL : voirie, espaces verts
- Mme FORESTIER : personnel, écoles, affaires sociales
- M. LAGARDE : bâtiments, patrimoine

M. le Maire remercie Mme BRETON et souhaite la bienvenue à M. LOURENCO.

M. ROCHER signale que le défibrillateur devant la mairie est caché. Il faudrait le déplacer.

Mme FORESTIER fait remarquer qu'il faut la parité pour les adjoints.

M. LOURENCO remercie les membres du conseil de l'avoir accepté et dit que tous les conseillers sont là pour la commune dans le respect.

M. MESSAHEL remercie tous les électeurs

M. LAGARDE demande pourquoi le tableau numérique ne fonctionne pas.

Mme BRETON répond qu'il est en panne.

La séance est levée à 19h41